

*Initiatives ministérielles*

des milliers d'emplois dans le secteur de la vente de détail aussi bien que dans le secteur de la fabrication.

Je voudrais quitter les députés et les téléspectateurs sur une dernière exhortation: sortons tous aujourd'hui acheter quelque chose de canadien.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

\* \* \*

• (1150)

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le Comité permanent des finances a fait rapport sans proposition d'amendement.

**L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre des Finances)** propose que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. Loiselle (au nom du ministre des Finances)** propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

**M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk):** Monsieur le Président, je suis heureux de lancer le débat de troisième lecture sur le projet de loi C-75 qui a été adopté par le comité sans proposition d'amendement.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude aux députés pour leur collaboration, en vue de faciliter l'adoption de ce projet de loi. Je suis persuadé qu'il y a un accord général sur la nature du projet de loi et sur l'importance d'un secteur des transports sain et actif au Canada.

Ce projet de loi modifie la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, de façon à mettre en oeuvre les deux importantes mesures annoncées le 6 décembre 1991 et destinées à stimuler le secteur des transports.

Les mesures de ce projet de loi comprennent un programme temporaire de compensation des pertes, assorti d'une remise partielle de la taxe d'accise fédérale sur le

carburant diesel et le carburant d'aviation, ainsi qu'une exemption de la retenue d'impôt sur les paiements pour les locations à bail d'aéronefs outre-frontière. Ce programme donnera 120 millions de dollars, dans chacune des deux prochaines années, aux sociétés de transports ayant des difficultés temporaires de liquidités.

L'exemption de la retenue d'impôt représentera pour les sociétés d'aviation canadiennes un avantage permanent qui coûtera au Trésor 15 millions par année.

En décembre, le gouvernement a également annoncé des modifications à la structure des déductions pour amortissement et l'octroi de crédits en vue de la création d'un institut de recherche sur les questions touchant le camionnage et d'une coopérative de camionneurs artisans.

Ces mesures, ajoutées à celles du projet de loi, contribueront de façon notable à résoudre les questions soulevées par le secteur des transports. De plus, les mesures annoncées dans le budget pour stimuler la reprise économique et améliorer la confiance renforceront le secteur des transports puisque plus de produits canadiens seront expédiés vers les marchés intérieurs et extérieurs.

La réaction du secteur à ces mesures a été positive. Bien sûr, le projet de loi ne contient pas tout ce que demandait le secteur. Il apporte cependant des avantages considérables, mais de façon responsable. Ainsi, le programme temporaire de compensation des pertes sera particulièrement intéressant pour le secteur des transports.

Il accorde aux sociétés de transport une remise de 3 cents par litre de carburant en échange de réductions dans le report des pertes. Pour chaque dollar de remise, les entreprises devront réduire leurs reports de pertes de 10 dollars, ce qui réduira les déductions d'impôt futures.

On a choisi ce rapport de 10 à 1, afin qu'il profite aux sociétés qui ont particulièrement besoin de liquidités. Grâce à ce ciblage, le programme donne des avantages considérables au chapitre de la marge brute d'autofinancement tout en tenant compte du principe de la responsabilité fiscale.

Je voudrais rappeler aux députés que la façon de redonner la prospérité à long terme au Canada et, partant, au secteur canadien des transports, consiste à maintenir notre stratégie sur le plan matériel.

Les camionneurs disposent d'une autre solution plus simple sur le plan administratif. Elle consiste à leur remettre 1,5 cent de la taxe d'accise fédérale de 4 cents perçue sur chaque litre de combustible diesel, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par contribuable, un programme que certains camionneurs ont très bien accueilli.